

# Décharge 2005: Eurojust

2006/2162(DEC) - 07/02/2007

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de gestion et le bilan financier d'EUROJUST et le rapport de la Cour des Comptes, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur administratif d'EUROJUST sur l'exécution de son budget 2005.

Ce faisant, le Conseil confirme que les crédits reportés de l'exercice 2004 à l'exercice 2005 (soit 900.000 EUR) ont été utilisés à hauteur de 800.000 EUR (92%), que les crédits reportés de l'exercice 2005 à 2006 s'élèvent à 2,1 Mios EUR et qu'un montant de 1 Mio EUR a fait l'objet d'une annulation.

Rappelant que la Cour des comptes a été en mesure d'obtenir l'assurance légitime que les comptes annuels d'EUROJUST étaient fiables dans tous leurs aspects significatifs, le Conseil estime que l'exécution budgétaire 2005 appelle un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, notamment sur les points suivants:

- **programmation des dépenses** : conscient que l'activité d'EUROJUST dépend de facteurs extérieurs qui rendent particulièrement difficile une programmation précise, le Conseil déplore toutefois un taux d'exécution des crédits inégal selon les titres et invite EUROJUST à concentrer ses efforts sur une amélioration de la qualité de la programmation de ses dépenses opérationnelles, afin de parvenir à une affectation des ressources plus satisfaisante ;
- **inventaire** : le Conseil encourage EUROJUST à prendre toutes les mesures nécessaires pour effectuer un inventaire physique exhaustif des biens immobilisés par le biais d'un système fiable, afin de faire face à ses obligations comptables ;
- **normes de contrôle interne** : le Conseil est préoccupé par l'absence de toute norme de contrôle interne et invite EUROJUST à poursuivre ses efforts afin de remédier à cette situation au plus vite ;
- **appel d'offres** : le Conseil engage EUROJUST à continuer d'améliorer sa procédure d'appel d'offres afin de remédier aux anomalies relevées par la Cour.